Memento pour les stages de l'Institut d'Ethnologie

Les stages se divisent en trois catégories qui correspondent à des cas de figure différents. Ils doivent tous, cependant, faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des responsables (de pilier ou de spécialisation selon les cas) sans laquelle une validation du stage est impossible.

1. Dans le cadre d'un MA à 90 crédits, il est possible de valider 5 ECTS (125 à 150 heures de stage) soit dans le pilier, soit dans le tronc commun. Dans le cadre de ces stages, une convention n'est pas obligatoire et ne sera établie que sur demande de l'institution hôte.
 a. Ces stages sont libres au sens qu'ils ne doivent pas forcément entretenir de lien direct avec vos travaux de master.
 b. Le quota horaire prévu pour le stage doit correspondre à la quantité de travail prévue pour l'obtention de 5 ECTS.
 c. A la fin du stage, le/la stagiaire doit fournir un rapport de stage proposant une analyse réflexive sur l'expérience professionnelle acquise en mobilisant un regard anthropologique. Cela peut inclure une analyse de l'institution dans laquelle le stage a été réalisé, de ses valeurs et représentations, des rapports de pouvoir qui la structurent ou encore de ses pratiques concrètes. Le rapport ne doit pas dépasser 6 pages, interligne simple, police 12. Ce rapport est validé par la personne responsable de la coordination des stages à l'Institut d'ethnologie
 d. Le/la stagiaire doit joindre à ce rapport de stage une attestation de l'institution hôte confirmant sa participation régulière au stage.

2. Dans le cadre d'un MA ScS à 120 ECTS, vous pouvez, d'entente avec le ou la responsable du Master ou de pilier faire valider jusqu'à 30 ECTS dans le cadre d'un "bloc libre". S'appliquent alors les mêmes conditions de base que dans le premier cas de figure, avec l'ajout de quelques points :
 a. L'étudiant-e doit être suivi-e par une personne de l'Institut d'ethnologie (répondant-e académique) qui sera suivra le dossier jusqu'à sa validation, y compris la relecture du rapport de stage.
 b. Une convention de stage est obligatoirement établie et signée entre l'institution hôte, l'institut d'ethnologie (par le biais du/de la répondant-e de stage) et l'étudiant-e, sur la base du modèle disponible sur le site de l'institut d'ethnologie.
 c. La taille maximale du rapport de stage passe à 10 pages, interligne simple, police 12
3. Les stages envisagés dans le cadre des MA avec spécialisations suivent les mêmes conditions que e les autres stages dans le cadre d'un master à 120 ECTS, avec la précision qu'ils doivent être discutés directement avec le/la responsable de la spécialisation en question qui officiera en tant que répondant-e académique pour le stage.